

ISSN 1769 - 4000

N° 26 – FORMATION n° 09

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 13 juillet 2023 - [Abonnez-vous](#)

## ÉLARGISSEMENT DU CPF À TOUS LES PERMIS DE CONDUIRE

### L'essentiel

La loi du 21 juin 2023, visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire, rend éligible au compte personnel de formation, la préparation aux épreuves théoriques et pratiques **de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur.**

**Cette disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Jusqu'à présent seuls étaient éligibles au CPF les permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Pour rappel, deux conditions doivent être respectées (C. trav., art. D. 6323-8) :

- l'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- le titulaire du compte ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ; cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé produite lors de la mobilisation de son compte.

Les conditions et les modalités d'éligibilité au CPF de toutes les catégories de permis de conduire devront être précisées par décret, après avis des partenaires sociaux.

---

### TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire

Contact : [formation@fntp.fr](mailto:formation@fntp.fr)

